

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL-DE-VARCES

***VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,*

***VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2022, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,*

***CONSIDERANT** que pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de déléguer à M Gilles TETIN, les attributions suivantes relatives à l'Urbanisme.*

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 septembre 2022, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gilles TETIN, conseiller municipal est délégué pour intervenir dans le domaine de l'urbanisme :

Il exercera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et notamment les fonctions suivantes :

Urbanisme

- Instruction et contrôles des permis de construire,
- Droit de préemption urbain,
- Certificats d'urbanisme,
- Stratégie foncière et gestion de la forêt

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à son exercice pour les domaines de l'Urbanisme, de l'autorisation du droit des sols, y compris les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire, les permis d'aménager, de construire et de démolir et modificatifs, les déclarations préalables, les autorisations d'occupation du domaine public et les autorisations et certificats d'urbanisme relevant du code de l'environnement :

- Courriers, documents, et contrats,
- Engagements, ordonnancement et liquidations de dépenses, liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités

territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, dans le respect des dispositions des articles L2122-21 à L2122-24 du code général des collectivités territoriales.

- Les décisions de ne pas exercer, au nom de la commune, les droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,

Article 3 : Le conseiller délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le Procureur de la République, Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié aux lieux et places ordinaires et notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame le Receveur Municipal

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Fait à Saint-Paul de Varcès,
Le 28 septembre 2022**

**Le Maire,
David RICHARD**

Gilles TETIN
Notifié le 28 septembre 2022

